

**ATTRIBUTION DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AUX
SENIORS ET AUX PERSONNES HANDICAPEES dit « CAP de NOËL »
Délibération du mardi 10 février 2026**

LE CONSEIL,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2026, de **1103,59 €** mensuels pour une personne seule et de **1715,18 €** mensuels pour un couple, ces derniers servant au barème d'attribution,
- VU** le débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2026, ce dernier fixant la valeur des Chèques d'Accompagnement Personnalisé à 60 €,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 février 2026 précisant les critères d'attribution du complément de ressources aux seniors pour 2026, dont le plafond « secours loyer » sert de référence pour l'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé dits « CAP de Noël »,

CONSIDERANT que les « CAP de Noël » sont attribués sur inscription :

- Aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources,
- Aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H), sans condition de ressources,
- Aux seniors de 65 ans et plus, sous condition de ressources

CONSIDERANT que pour toute demande, les bénéficiaires ou les représentants légaux pour les mineurs doivent justifier d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus permettant la réception de tout courrier,

DÉLIBÈRE,

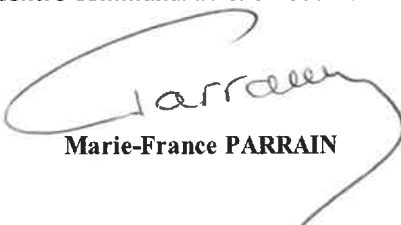
FIXE les plafonds d'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour Noël 2026 pour les seniors de 65 ans et plus comme suit :

	Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Chèques Accompagnement Personnalisés pour Noël	1148,59 €	1765,18 €

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 rubrique 424.



Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale


Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 02 10 03

Votée par :
8 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 11/02/2026

Affichée le 12/02/2026

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 17H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 3 février 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale
Madame DOUIS, Conseillère Municipale
Madame VIDAL, Conseillère Municipale
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Absents excusés

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Absents

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260210-2026021003-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026